

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 mars 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-4-2-3

Service consulté

Association Départementale du
Tourisme

ASSOCIATION CLEVACANCES -SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € à l'association Clévacances pour son fonctionnement en 2010.*

PRESENTATION DU LABEL CLEVACANCES

Le label Clévacances qualifie un hébergement destiné à la location saisonnière dans une station ou une zone touristique, située à la campagne, à la montagne, à la mer ou en ville. Une location Clévacances est une maison d'habitat traditionnel ou plus moderne, un chalet, un appartement, un studio ou une chambre. Il s'agit donc de meublés situés en milieu urbain ou à la campagne, le label portant davantage sur la qualité des prestations offertes au touriste client que sur l'architecture de la maison.

L'adhésion à la charte implique une visite préalable, à la demande du loueur, visant la qualification de la location en tant que meublé de tourisme par la Préfecture et l'agrément Clévacances par l'organisme départemental agréé. La visite est effectuée par un technicien représentant l'organisme agréé pouvant être accompagné par l'Office de Tourisme ou le Syndicat d'Initiative local en charge de la promotion des hébergements touristiques.

Après la labellisation du meublé Clévacances, une « visite de maintenance » est organisée tous les 3 ans pour vérifier le respect de la charte et l'adéquation au niveau de confort qui correspond au label décerné (niveaux de confort : de 1 à 5 clés pour une maison ou un chalet, de 1 à 4 clés pour un appartement ou un studio).

Le loueur Clévacances s'engage à offrir des prestations à la semaine ou éventuellement au week-end, à établir des documents contractuels pour chaque location (précisant notamment le détail des coûts, y compris les charges et le descriptif des locaux et services mis à disposition), à promouvoir le label (utilisation du logotype et affichage de la charte notamment) et à fournir à l'organisme départemental agréé tous renseignements utiles et représentatifs de la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle, prix pratiqués, etc...).

CREATION DE L'ASSOCIATION CLEVACANCES

Le label Clévacances a été mis en place en 2002 dans le Haut-Rhin. L'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT), qui est dépositaire du label Clévacances en a confié la gestion dans un premier temps à l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme) du Haut-Rhin dans le cadre d'un conventionnement.

Puis, lorsque l'UDOTSI a été dissoute et ses activités reprises par le RESOT (Réseau des Offices de Tourisme) à compter du 1^{er} janvier 2007, la mission Clévacances a été transférée à cette nouvelle structure.

Depuis 2006 ont été engagées des réflexions afin de faire évoluer la gestion de ce label ; une volonté partagée s'est manifestée en vue de la création d'une association de propriétaires, à l'instar de l'association existante en matière de gîtes ruraux.

Cette association a ainsi été créée au courant du mois de février 2008 et a effectivement démarré ses activités au mois d'août 2008.

Un des objectifs de l'association est de fédérer les adhérents Clévacances et les offices de tourisme dont ils sont issus. Les premiers auront l'obligation d'adhérer à leur office de tourisme respectif.

L'association Clévacances a les missions suivantes :

- Visite - classement - labellisation des hébergements à la demande du loueur en s'appuyant sur les critères suivants : environnement, agencement de l'habitat et équipements intérieurs, services et accueil ;
- Suivi, gestion et représentations de la marque Clévacances ;
- Mise à disposition de documents-type aux adhérents du label (contrats de location, état descriptif, inventaire, etc...) et de supports de référence conformes à la charte graphique (logotype, panonceau, etc...) ;
- Edition d'un catalogue avec descriptif (photos, prix, contacts, etc...) ;
- Aide au conseil (création, modernisation, etc.) et assistance sur les problèmes juridiques ;
- Promotion de la marque et participation à la mise à jour du site Internet national.

L'association assure également un rôle de classement de meublés de tourisme.

Le budget 2010 de l'association est détaillé en annexe. L'effectif de l'association s'élève à 1,5 personnes : une personne à temps plein a été recrutée et une personne est mise à disposition de l'association, par l'ADT, à mi-temps.

Le budget fait apparaître un montant global de 70 900 €, auquel s'ajoutent les frais qui sont directement pris en charge par l'ADT pour un montant total de 41 700 € (mise à disposition d'un assistant à 50 %, de locaux, prestations d'entretien, diffusion de brochures, édition du catalogue, cf détails en annexe). Les dépenses prises en charge directement par l'association comprennent les frais de personnel pour le poste de responsable à plein temps, les charges de fonctionnement et les charges de promotion.

Les recettes sont issues des cotisations des adhérents, des visites de classement effectuées et de la vente de documents. Une subvention d'un montant de 30 000 € est sollicitée auprès du Département.

SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le Département a accordé à l'association une subvention de 25 000 € en 2008 (année d'activité partielle) et 35 000 € en 2009.

Pour mémoire, il avait été convenu d'arriver progressivement (à un horizon de 3-4 ans après la création) à une subvention annuelle de fonctionnement de l'association Clévacances comparable avec celle qui est versée au Relais des Gîtes (20 400 € en 2009).

Dans cette perspective, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention à hauteur de 30 000 € pour 2010, une rencontre à caractère technique avec l'association en janvier 2010 ayant permis de constater la compatibilité de la subvention à l'activité de la structure en 2010.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention à hauteur de 30 000 € à l'association Clévacances pour son fonctionnement en 2010 ;
- d'approuver la convention avec l'association Clévacances et de m'autoriser à la signer ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2010
en faveur de l'association CLEVACANCES

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 30 décembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 12 mars 2010,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Clévacances, sise 1 rue Schlumberger – 68000 COLMAR, représentée par M. Michel FLOHRE, Président, ci-après désignée « CLEVACANCES »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association Clévacances gère dans le Haut-Rhin le label Clévacances destiné aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes. Par ailleurs, elle assure également un rôle de classement des meublés de tourisme.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement de l'association CLEVACANCES au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de CLEVACANCES.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental et virés au compte n° 17607 00001 70194385194 14 – Banque Populaire d'Alsace COLMAR STANISLAS.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE CLEVACANCES

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

CLEVACANCES s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes

prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2010, soit jusqu'au 31/12/2010.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par CLEVACANCES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, CLEVACANCES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de CLEVACANCES.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de CLEVACANCES

Le Président du Conseil Général

Michel FLOHRE

Charles BUTTNER

BUDGET PREVISIONNEL 2010

DEPENSES	2009	2010	RECETTES	2009	2010
CHARGES SALARIALES	39 000	39 500	COTISATIONS MEMBRES	16 300	20 000
DEPLACEMENTS - RECEPTIONS	3 000	3 000	DEMANDES CLASSEMENT	20 000	20 000
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			PROVISIONS (site internet)	8 000	0
> Création d'un site Internet	8 000		SUBVENTIONS	35 000	30 000
> Voiture	4 207	4 200	VENTES DOCUMENTS CLE	445	500
> Honoraires	3 423	2 500	VENTES DIVERSES (repas AG)	925	100
> Publicité, affiches, salons	977	1 600	INTERETS	330	300
> Affranchissement	5 500	5 500			
> Internet - téléphone	1 500	1 500			
> Fournitures diverses	1 196	1 200			
> Cotisations (clé + ADT68 + RésOT)	6 472	6 900			
> Informatique, bureautique	1 555	500			
> Formation	105	300			
> Divers (cadeau, CB...)	87	200			
ACHATS DOC TECHNIQUES	1 211	1 000			
ACHAT PANNEAUX ADHERENTS	1 443	2 000			
ACHAT MAGAZINE INFOCLES	724	1 000			
TOTAL DEPENSES	78 400	70 900	TOTAL RECETTES	81 000	70 900

Prise en charge ADT 68
pour le compte de l'Association CLEVACANCES

	Budget 2010
Assistant Clévacances 50%	23 000,00
<i>Charges Fonctionnement</i>	
Mise à disposition de locaux (16 m ²)	2 300,00
Prestation entretien (2h/semaine)	2 600,00
Diffusion de brochure en nombre Logistique Jung	1 200,00
<i>Charges Promotion</i>	
Catalogue Clévacances (ADT 68 : 2/3 + ADT 67 1/3) *	12 600,00
TOTAL	41 700,00

* à confirmer dès parution du guide 2010, devis en cours
(prise en compte coût 2009 pour 19 000 €)